



**Décision de l'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments.**

l'Institut Bruxellois pour l'Environnement,

Vu l'Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, l'article 5, § 2, modifié par l'ordonnance du 14 mai 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs;

Tenant compte de la demande de N.V. VERO DUCO S.A. du 23 janvier 2012 pour l'évaluation du système de ventilation à la demande "Duco Tronic", et de la réception des documents manquants le 24 février 2012 ;

Tenant compte du fait qu'il a été démontré que le produit de construction est conforme aux exigences PEB en vigueur ;

Tenant compte de la caractérisation énergétique de l'ATG-E n°12/E004 ;

S'appuyant sur la description des caractéristiques techniques du produit de construction et sur l'ATG-E qui ont été fournis lors de la demande, il ressort que les niveaux de prestation énergétique du système du point de vue de la qualité de l'air sont conformes aux exigences décrites dans la NBN D50-001 et entraînent une perte de chaleur plus faible que les systèmes classiques.

**ARRETE:**

**Article 1.** Cet arrêté définit la caractérisation énergétique du produit de construction "Duco Tronic" pour le domaine d'application suivant:

1° Le système tel que défini dans l'ATG-E n°12/E004, où :

- a) tous les composants du système de ventilation, hormis les conduits et les ouvertures de transfert doivent être de la marque Duco ;
- b) le système installé et ses composants doivent respecter les exigences légales en la matière (notamment celles en lien avec les ouvertures d'alimentation réglables).

2° Affectation : unité PEB Habitation individuelle munie d'une extraction individuelle.



## Article 2.

### §1. Général

Le produit de construction "Duco Tronic" est un système de ventilation à la demande qui comprend :

- des ouvertures d'alimentation réglables contrôlées électroniquement par la détection de concentration en CO<sub>2</sub>,
- des bouches d'évacuation mécanique dans les locaux humides
- le débit de ventilation extrait dans chaque local est adapté automatiquement au niveau du ventilateur en fonction des besoins, à l'aide d'un détecteur de présence et/ou d'humidité relative dans les locaux humides, et sur base de détection CO<sub>2</sub> dans les locaux secs ;

### §2. Caractérisation énergétique

La caractérisation énergétique est valorisée dans la méthode de calcul du 21 décembre 2007 de la façon suivante:

$$m_{DC} = f_{DC} * m_{seci}$$

avec:

- $m_{DC}$  : facteur de multiplication équivalent moyen pour le système à la demande (demand control) ;
- $m_{seci}$  : facteur de multiplication tel que décrit à l'annexe B, point B.1.3. de l'annexe II de l'arrêté du gouvernement de la RBC du 21 décembre 2007;
- $f_{DC}$  : facteur de réduction des déperditions thermiques par ventilation du système de ventilation volontaire à la demande.

Pour le système "Duco Tronic", le facteur de réduction  $f_{DC}$  vaut 0,46.


La caractérisation énergétique du produit "Duco Tronic" peut être valorisée dans les méthodes de calcul qui modifient la méthode de calcul du 21 décembre 2007 par un facteur de réduction pour la ventilation  $f_{reduc, vent, seci}$  valant 0,46.

## Article 3.

La présente décision est valide pour les demandes de permis d'urbanisme déposées jusqu'au 31/12/2012 y compris.

Bruxelles,

  
R. DE LAET  
Directeur

  
J.P. HANNEQUART  
Directeur-général